



REGLEMENT INTERIEUR de Seine Essonne Basket Ball

Article 1

Tous comportements irrespectueux ou belliqueux envers les arbitres, les officiels table de marque, les adversaires, les entraîneurs, les coéquipiers et nuisant à l'intérêt du club ne sont en aucun cas tolérés.

LES SANCTIONS SUIVANTES POURRONT ETRE APPLIQUEES :

- Avertissement du joueur.

Pour un mineur l'infraction sera immédiatement signalée aux parents légaux par un courrier adressé conjointement par le secrétariat et le président.

- Suspension d'entraînement et (ou) matchs pour une certaine durée. Mise à pied.

Si récidive, réunion du comité directeur pouvant entraîner l'exclusion définitive conformément à l'article 6 des statuts Seine Essonne Basket Ball. Les sanctions sont prononcées après que l'adhérent concerné ait pu s'expliquer devant lui.

En cas de violation extrêmement grave, le bureau pourra décider du degré de la sanction indépendamment du nombre de ces violations.

NB : Il est rappelé que les joueurs (ses) représentent le club aussi bien avant, pendant, et après les rencontres, autant dans l'enceinte des installations du club, que dans celles des clubs recevant.

Article 2

La section basket propose à tous ses adhérents (tes) une discipline sportive, dans le cadre de la compétition ou du loisir.

Article 3

Toute personne adhérente à la section basket-ball sera licenciée par SEBB et la FFBB. Afin de clôturer les inscriptions, une date butoir sera établie pour fournir l'ensemble des documents nécessaires (sans dossier complet, aucune licence ne sera établie).

Article 4

Pour participer aux entraînements et aux rencontres (officielles ou non) un joueur doit être régulièrement qualifié pour la saison en cours et à jour de sa cotisation, selon les modalités fixées à l'assemblée générale en début de saison.

Ces modalités sont transmises au joueur avec le dossier d'inscription. Toute cotisation non réglée au 30 novembre entraîne la non adhésion de la personne à Seine Essonne Basket Ball.

Par contre, cette personne ne pourra être présente et assister aux entraînements, et ne pourra jouer les matchs officiels ou participer aux manifestations réservées aux adhérents.

La cotisation peut être réglée en 3 fois maximum selon un échéancier accepté par le club.

Secrétaire / Correspondante : Mme RIBEIRO MICHELE
26 Rue D'Angoulême (fond cour) 91100 Corbeil-Essonnes - 06.03.34.16.15



SEINE ESSONNE BASKET BALL
Siège social : 90, rue Feray 91100 CORBEIL-ESSONNES
N° Agrément : 91S846 N° Siret : 48139566300026

club Communautaire Grand Paris Sud
Seine Essonne Sénart



Article 5

Voir le montant des cotisations en annexe de ce règlement intérieur.

Toute cotisation payée n'est pas remboursable. Toutefois avant le 30 décembre de la saison en cours, la cotisation pourra faire l'objet d'un remboursement total ou partiel dans les deux cas suivants :

- Blessure dument constatée par un médecin constatant une incapacité à la pratique du basket-ball pendant une durée de 4 mois
- Déménagement à plus de 50 kms du siège de l'association

Les frais engagés par le club (frais de licence. Assurance notamment) pourront ne pas être rendus.

Article 6

En cas d'absence ou retard de l'entraîneur : obligation aux adhérents d'attendre 15 minutes avant de pénétrer dans la salle.

Article 7

Au début de la saison, un entraîneur est nommé par le comité directeur pour s'occuper de l'équipe.

Il est seul habilité à décider des différentes tactiques et options de jeux aux cours de l'entraînement et des compétitions.

Il est seul habilité à décider qui participent aux matchs en fonction de ses capacités

Il développe la socialisation et l'esprit d'équipe.

Il doit veiller au bon comportement des joueurs (ses) qui composent son équipe, sur le terrain, pendant la rencontre ou un entraînement, mais aussi à l'extérieur du terrain (avant et après une rencontre)

Article 8

Les joueurs (ses) s'engagent à participer à tous les entraînements, ainsi qu'aux matchs tout au long de la saison.

Prévenir l'entraîneur en cas de problème ou d'absence.

Les déplacements se feront en priorité avec les véhicules personnels.

Toute absence non justifiée pourra entraîner un retrait partiel ou définitif de l'équipe.

Article 9

Les joueurs s'engagent à consulter le panneau d'affichage situé dans le hall du gymnase, entraînements, matchs, stages, sélections, modification d'horaire, les réseaux sociaux et le site internet du club.

Article 10

Les équipements sportifs mis à la disposition des licenciés doivent être respectés sur le plan matériel et hygiénique.

Tout licencié qui abimerait ou dégraderait volontairement le matériel mis à notre disposition pour la pratique du basket-ball sans respecter les normes de sécurité verrait sa licence lui être retirée et serait de fait exclu du club.

Secrétaire / Correspondante : Mme RIBEIRO MICHELE
26 Rue D'Angoulême (fond cour) 91100 Corbeil-Essonnes - 06.03.34.16.15

Article 11

Un adhérent qui par son comportement litigieux au regard des règles du code de jeu de basket et de la déontologie du basket-ball, provoque le paiement d'une amende à l'encontre du club auprès des instances fédérales, se verra réclamer le montant de la pénalité effectivement payée par le club.

Article 12

L'application du règlement intérieur s'applique à l'ensemble du club des Féminins et Masculins.

Article 13

En cas d'accident, le club ne pourra être tenu responsable que dans la limite de leurs heures d'entraînement, et en présence du responsable.

J'ai bien pris connaissance de la présente du règlement intérieur Seine Essonne Basket Ball et je l'accepte

à Le

Signatures obligatoires précédées de la mention « lu et approuvé » (De l'adhérent ou des parents, tuteur légal pour les enfants mineurs)

| Adhérent | Parent 1 | Parent 2 |
|----------|----------|----------|
| | | |

Secrétaire / Correspondante : Mme RIBEIRO MICHELE
26 Rue D'Angoulême (fond cour) 91100 Corbeil-Essonnes - 06.03.34.16.15



SEINE ESSONNE BASKET BALL
Siège social : 90, rue Feray 91100 CORBEIL-ESSONNES
N° Agrément : 91S846 N° Siret : 48139566300026

